

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
===-oOo-===

CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2016
Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mmes Bérandère DUPLAN, Annie BOURCHET, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, M. Hervé HARDY, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Représentés :

| | | |
|------------------------|-----|-------------------------------------|
| M. Jean-Pierre TRUCHOT | par | M. Marc GABRIEL |
| Mme Josette PACINI | par | Mme Lydie CATALON |
| Mme Isabelle SUREL | par | M. Jean-Pierre CAUVIN |
| M. Raphaël BERNARDEAU | par | Mme Patricia CHAUSSINAND -BISCARRAT |
| M. Patrice MARZIANI | par | Mme Marie DUFFRENE |

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 : adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés **POUR : 19.**

1. Avis sur l'arrêté inter-préfectoral n° 2016165-0001 relatif au projet de périmètre du syndicat mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMIAA :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2015 portant refus du projet du SDCI de la Drôme sur la fusion des syndicats SIDREI, SIDRESO et SMAA, auquel nous appartenons, pour l'aménagement de l'Aygues ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016165-0001 en date du 13 juin 2016 relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du SIDRESO (26) du DIDREI (26) et du SMAA (84) ;

Vu la délibération du SMAA en date 10 août 2016 portant avis défavorable sur le projet de périmètre du nouveau syndicat de l'aménagement de l'Aygues issu de la fusion des trois syndicats existants ;

Considérant que le syndicat mixte issu de la fusion serait constitué de 53 membres : 21 communes issues du SIDRESO, 25 communes issues du SIDREI, 5 communes issues du SMAA ;

Considérant que le projet de périmètre ne couvre pas l'intégralité du bassin versant et notamment le secteur compris entre la confluence avec le Rhône et la limite sud – ouest de la commune d'Orange soit environ 7 km sur lequel intervient la CNR ;

Considérant que deux communes des Hautes-Alpes figurent dans le projet de périmètre alors que l'arrêté inter-préfectoral n'est signé que par le Préfet de la Drome et le Préfet de Vaucluse ;

Considérant que la gouvernance imposée par les textes, même pour une durée limitée (jusqu'au 01/01/2018), serait très défavorable aux 7 collectivités membres sur la partie Vauclusienne qui se verraient alors sous-représentées sur le bassin versant (14 membres pour le Vaucluse, 88 membres pour la Drôme et 4 membres pour les Hautes-Alpes) ;

Considérant que l'importance des travaux de protection des personnes et des biens réalisés et à prévoir sur le secteur vauclusien et la répartition géographique de la population sur le bassin versant (72% en Vaucluse) impliquent une meilleure représentation des collectivités de Vaucluse ;

Considérant que les résultats de l'étude relative à l'élaboration du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) pour les affluents rive gauche du Rhône en Vaucluse, seulement connus en juin 2017, devraient être une aide non négligeable à la décision et au projet de fusion ;

Considérant que la compétence GEMAPI étant affectée aux EPCI à fiscalité propre à compter du 01/01/2018 - soit un an après l'échéance de la date d'effet de la fusion des trois syndicats - il paraît plus opportun de fusionner les syndicats actuels à cette date-là.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis défavorable au périmètre du futur syndicat mixte pour l'aménagement de l'Aygues, issu de la fusion des syndicats SIDREI, SIDRESO et SMAA.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DONNER** un **avis défavorable** au périmètre du futur syndicat mixte pour l'aménagement de l'Aygues, issu de la fusion des syndicats SIDREI, SIDRESO et SMAA.

Vote : avis défavorable à l'unanimité des membres présents et représentés. POUR 19.

2. Avis portant sur la proposition préfectorale de dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Par courrier en date du 30 mai 2016 Monsieur le Préfet de Vaucluse a signifié aux différentes communes constituant le SIVOM du massif d'Uchaux son intention de dissoudre le syndicat conformément au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 31 mars 2016. Cette dissolution interviendrait au premier janvier 2017, à savoir à la date de reprise de la compétence déchets ménagers par la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Cependant, une dissolution implique une répartition de l'actif et du passif entre les différentes communes membres. Or, à ce jour, des contentieux qui auront des conséquences sur la répartition de l'actif et du passif au moment de la dissolution, sont toujours en cours devant la justice administrative. Par ailleurs, un agent du SIVOM est actuellement pris en charge par le Centre de Gestion 13 et ce jusqu'au 27 janvier 2017 (date de mise à la retraite de l'agent), postérieurement à la date de dissolution prévue par le Préfet de Vaucluse.

Il apparaît donc préférable de demander le report de la dissolution du SIVOM du massif d'Uchaux une fois les contentieux épuisés, la mise à la retraite dudit agent prononcée et la répartition de l'actif et du passif entre les communes arrêtée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer défavorablement sur une dissolution du SIVOM du massif d'Uchaux au premier janvier 2017 ;
- de demander une dissolution à une date compatible avec les impératifs ci-dessus exposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de se **PRONONCER défavorablement** sur une dissolution du SIVOM du massif d'Uchaux au premier janvier 2017 ;
- de **DEMANDER** une dissolution à une date compatible avec les impératifs ci-dessus exposés.

Vote : avis défavorable à l'unanimité des membres présents et représentés. **POUR 19 :**

3. Convention cadre avec GRDF pour l'installation d'équipements de télé relève :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu le projet de convention cadre pour la pose pour l'installation d'équipements de télé relève ;

Considérant que GRDF souhaite mettre en place un système de télé relève afin d'automatiser le comptage des consommations de gaz ;

Considérant que le système de télé relève a pour objectif de supprimer les facturations estimées ;

Considérant que la convention est prévue pour une durée de 20 ans ;

Considérant que la pose de ces installations constitue des occupations du domaine public et qu'en conséquence la convention est précaire et révocable ;

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu à une redevance ;

Considérant qu'il convient de conventionner afin d'octroyer lesdites occupations à GRDF et de préciser les responsabilités de chacun dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement des installations de télé relève.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la pose d'équipements de télé relève afin d'octroyer les autorisations d'occupation du domaine public à GRDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention cadre ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la pose d'équipements de télé relève afin d'octroyer les autorisations d'occupation du domaine public à GRDF.

Question de M. Jean-Marc SABATIER : *Ces compteurs produisent-ils des ondes néfastes ? Apportent-ils un gain et le paiement réel de la consommation ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *Le compteur GASPARD utilise des ondes radio comme celles de la fréquence AM/FM deux fois par jour (quelques secondes), cela n'a pas d'impact néfaste supplémentaire.*

Ce nouveau compteur n'apporte pas directement de gain. Il permet surtout de suivre sa consommation au jour le jour, d'avoir des relevés précis et donc une facturation réelle de la consommation. Pour information, ces compteurs ne peuvent pas être coupés à distance.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 13** : MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT (représenté), Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI (représentée) Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU (représenté), Hervé HARDY, Patrice MARZIANI (représenté), Julien MOINET.

Contre : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL (représentée), M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT.

Abstention : Mme Marie DUFFRENE.

4. Règlement restauration scolaire :

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu le projet de règlement joint à la présente délibération sur lequel les modifications proposées par rapport à la version actuelle sont portées en rouge ;

Vu les modifications proposées en matière de modalités de réservation des repas et en matière de discipline ;

Le temps méridien pendant lequel se déroule la restauration scolaire est de stricte responsabilité municipale ; il s'agit un service public facultatif.

Le règlement est un document à destination des familles qui ont recours au service de restauration scolaire pour leur enfant. Il doit définir les modalités de prise en charge des enfants (inscription, menus, régimes alimentaires, discipline etc.).

Les familles doivent se conformer aux règles d'inscription de leur enfant afin de permettre de rationaliser les commandes et d'éviter le gaspillage alimentaire. Hors de cas de pathologie avérée, elles doivent aussi se conformer aux menus proposés.

Au-delà des aspects fonctionnels, le temps de restauration scolaire est aussi un temps éducatif qui doit permettre d'encourager l'apprentissage du goût par la diversification alimentaire, la connaissance des aliments et le respect des règles d'hygiène et de vie collective. Le règlement de la restauration scolaire est, *in fine*, le cadre formel de la réalisation de ces objectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de la restauration scolaire joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le règlement de la restauration scolaire joint à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 13** : MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT (représenté), Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI (représentée) Catherine BOURACHOT, M. Hervé HARDY, Mme Marie DUFFRENE, MM Patrice MARZIANI (représenté), Julien MOINET.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL (représentée), M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, M. Raphaël BERNARDEAU (représenté).

5. Financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL) :

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu le courrier du Conseil Départemental 84 en date du 29 juin 2016 ;

Le FDUSL est géré par le Département de Vaucluse. Il vise à permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

La commune peut participer à ce fonds via l'appel annuel effectué par le Département.

Outre le département de Vaucluse, le fonds est abondé par la CAF, la MSA, l'Etat, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes.

Pour 2015 ce fonds a bénéficié à 15 Sérignanais pour un montant total d'aide de 6 272.94 euros.

L'organisme gestionnaire de ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement pour participer au FDUSL au titre de l'année 2016 à hauteur de 1068 euros ;
- d'inscrire les crédits au budget principal 2016 lors d'une prochaine décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de se **PRONONCER** favorablement pour participer au FDUSL au titre de l'année 2016 à hauteur de 1068 euros ;
- d'**INSCRIRE** les crédits au budget principal 2016 lors d'une prochaine décision modificative.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

6. Transfert de compétences à la CCAOP :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération de la CCAOP en date du 30 juin 2016 portant sur le transfert de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRE et notamment son article 64 ;

Vu les articles L5214-6 et L5211-17 du CGCT ;

Considérant que la loi NOTRE impose aux communautés de communes d'exercer de plein droit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Compte tenu des contraintes législatives et des compétences optionnelles proposées par le Conseil communautaire de la CCAOP les nouvelles compétences présentées sont les suivantes :

A. Au titre des nouvelles compétences obligatoires

- ✓ Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme intercommunal ;
- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage ;
- ✓ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

B. Au titre des compétences optionnelles :

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- ✓ Politique du logement et du cadre de vie.

Il est précisé que ces nouvelles compétences entreront en vigueur au premier janvier 2017, à l'exception de la compétence PLU qui prendra effet au 27 mars 2017 et de la compétence GEMAPI qui prendra effet au premier janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les nouvelles compétences obligatoires de la CCAOP hors compétence PLU ;
- de se prononcer défavorablement sur le transfert de la compétence PLU et d'indiquer qu'une délibération sera prise afin de statuer sur ce point entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 comme le prévoit la loi ;
- de se prononcer favorablement sur les nouvelles compétences optionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACTER** les nouvelles compétences obligatoires de la CCAOP hors compétence PLU ;
- de se **PRONONCER défavorablement** sur le transfert de la compétence PLU et d'indiquer qu'une délibération sera prise afin de statuer sur ce point entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 comme le prévoit la loi ;
- de se **PRONONCER favorablement** sur les nouvelles compétences optionnelles.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

7. Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique de seconde classe et ouverture d'un poste d'Adjoint Technique de première classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1691 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la demande d'un agent et son succès à l'examen professionnel d'adjoint technique de première classe ;

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant enfin que l'agent remplit les critères d'éligibilité à l'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier octobre 2016, un poste sur le grade d'adjoint technique de seconde classe à temps complet au sein du service technique ;
- de créer, au premier octobre 2016, un poste sur le grade d'adjoint technique de première classe à temps complet au sein du service technique ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Service | Catégorie | Poste au grade d'adjoint technique de seconde classe | Poste au grade d'adjoint technique de première classe | Durée hebdomadaire |
|-------------------|-----------|-----------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Agent d'entretien | entretien | C | -1 | 1 | TC |

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier octobre 2016, un poste sur le grade d'adjoint technique de seconde classe à temps complet au sein du service technique ;
- de **CREER**, au premier octobre 2016, un poste sur le grade d'adjoint technique de première classe à temps complet au sein du service technique ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois :

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

Questions diverses :

M. Jean-Pierre CAUVIN : *Où en est le projet Eole ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *Le projet « la cité du vent » progresse. L'association a récemment fait part de ce dernier, par écrit, aux élus locaux, départementaux et régionaux. En ce qui concerne la commune, une révision du PLU devra être conduite. Elle devra intégrer ledit projet mais également les points des lois Alur et Grenelle. Elle devra aussi tenir compte d'autres éléments qui sont indispensables au développement de la commune. La révision devrait intervenir en 2017.*

M. Jean-Marc SABATIER : *Pourquoi les noms des participants à la réunion du groupe de travail « Presse » ont-ils changé ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *L'ensemble des 19 élus ne peuvent pas faire partie du groupe de travail « Presse ». Certaines personnes ont demandé d'intégrer le groupe.*

M. Alban DUMAS regrette de ne pas avoir été convié à la réunion.

Monsieur le Maire rappelle que M. Alban DUMAS a demandé, lors d'une réunion, de ne plus s'occuper de la revue municipale.

M. Alban DUMAS : *M. Augustin MESSINA, Président de l'USS Foot souhaiterait connaître la décision quant à sa demande de travaux.*

Réponse de Marc GABRIEL : *Suite à la demande fin août du Président du Foot, les travaux ont été réalisés en urgence malgré la charge très importante des services techniques.*

Monsieur le Maire : *Concernant les consignes de sécurité, elles ont été transmises à l'ensemble des associations. Il n'est pas prévu pour le moment de faire une réunion spécifique pour le foot.*

La séance est levée à 20 h 00.

Sérignan du Comtat, le 14 octobre 2016

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Annie BOURCHET

Julien MERLE